



Le 4 octobre 2022

Guy Côté  
Directeur principal  
Projets de transport et construction  
Hydro-Québec  
Place Dupuis, 16<sup>e</sup> étage  
855, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Analyse environnementale – Demandes d'engagements et informations complémentaires dans le cadre du projet de poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec (Dossier 3211-11-131)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer le projet acceptable, il est demandé à l'initiateur de prendre connaissance des informations complémentaires transmises et de s'engager aux demandes se trouvant en pièce jointe.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Veuillez noter qu'en vertu des articles 31.4 et 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre peut demander à l'initiateur de projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

...2

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M<sup>me</sup> Marie-Josée Lavoie, à l'adresse courriel suivante : [marie-josée.lavoie2@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.lavoie2@environnement.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mélissa Gagnon', with a stylized, cursive script.

Mélissa Gagnon

p. j. Demandes d'engagements et informations complémentaires  
Tableau des recommandations pour les projets de reboisement

## **Demandes d'engagements et informations complémentaires**

1. En lien avec les travaux de reboisement prévus, l'initiateur doit prendre connaissance du tableau des recommandations pour les projets de reboisement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en pièce jointe.
2. L'initiateur doit prendre en considération que le MFFP n'adhère pas à la définition de « superficie boisée » présentée par Hydro-Québec. Le MFFP considère plutôt une superficie forestière, dans les projets en étude d'impact, comme étant des forêts, certains milieux humides (marécages arborescents et tourbières densément boisées de plus de 25 % de couvert) ou des friches arbustives arborescentes ayant un couvert de 25 % ou plus pour les tiges de 4 mètres ou plus. Les tiges peuvent avoir moins de 4 mètres, mais elles doivent pouvoir éventuellement former un couvert de plus de 25 %.

L'initiateur doit considérer que le MFFP juge les friches arbustives et arborescentes, en plus des boisés et groupes d'arbres, comme des superficies forestières productives si elles évoluent vers des forêts.

3. Au sujet de la réponse à la QC-2 du document de réponses aux demandes d'engagements daté d'août 2022, la demande de clarifier les superficies signifiait, en plus de les distinguer dans un tableau, d'en donner les superficies dans ce même tableau. De plus, les catégories de types de milieu devraient être les mêmes pour la ligne et le poste (boisés/groupes d'arbres et arbres individuels).

L'initiateur doit s'engager à compléter le tableau des différents types de milieux qui seront perdus par les superficies correspondantes et à le déposer dans le cadre du projet de compensation pour les pertes de superficies boisées.

4. Concernant le projet de compensation pour les pertes de superficies boisées, l'initiateur doit s'engager à y inclure le bilan final des superficies déboisées (tableau à l'appui), les superficies à reboiser (carte à l'appui prouvant qu'il s'agit d'une superficie non boisée), les essences qui seront choisies, les densités de plantation, les suivis (en somme, les scénarios sylvicoles), y démontrer la pérennité des plantations par leur compatibilité avec les conseils en reboisement (tableau en pièce jointe), et enfin que leur protection soit assurée à long terme (au moins 20 ans).
5. À la réponse à la QC-8 du document daté d'août 2022, Hydro-Québec rejette la remise en état du MH2 en raison des volontés du propriétaire du terrain d'y faire un développement futur. Or, ces développements nécessiteront également des autorisations environnementales qui devront se baser sur la réelle valeur écologique du terrain, incluant le MH2 et son rôle dans la conservation de l'habitat de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée. Le site possède plusieurs caractéristiques écologiques pertinentes pour la conservation de la biodiversité dans l'est de l'île de Montréal et il apparaît donc prématuré de supposer son développement futur.

Ainsi le MFFP est d'avis que la remise en état des aires de travail du pylône 12 devrait permettre de créer des zones de dépressions pour favoriser la présence de petits milieux humides temporaires (ex. plusieurs tranchées dans le sol d'une longueur approximative de 3 à 5 mètres de long, environ 1 mètre de large et maximum 0,5 mètre de profond) ce qui contribuerait au maintien de la qualité de l'habitat de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée.

L'initiateur doit s'engager à maintenir des zones de dépressions humides sur le site à la suite des travaux.

## Recommandations pour les projets de reboisement

### Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

|                                    |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs du projet                | Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres                        | Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.                                                                                                                                                                            |
|                                    | Rechercher des partenariats                                       | Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.                                                                                                                                                                                                          |
|                                    |                                                                   | Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception                                                                                                                                                                     |
|                                    | Choisir le bon terrain                                            | Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent                                                                                                                                                           |
|                                    |                                                                   | Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement                                                                                                                                                                                                      |
|                                    | Favoriser la connectivité écologique                              | Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Caractéristiques du reboisement    | Assurer la pérennité des plantations                              | En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)                                                                                                            |
|                                    | Choisir des essences diversifiées                                 | Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées                                                                                                                                                    |
|                                    |                                                                   | Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climaciques pour gagner des stades de succession                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                    |                                                                   | Tolérantes aux changements climatiques ( <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf">https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf</a> )                                                                                          |
|                                    |                                                                   | Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du <i>Guide sylvicole</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain                                                                                        |
|                                    |                                                                   | Au moins trois essences climaciques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies.                                                                                               |
|                                    |                                                                   | Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares <sup>*1</sup> , si susceptibles d'être perdues à cause du projet                                                                                                                                            |
|                                    | Préparer le terrain                                               | Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)                                                                                                                                                                                                                    |
|                                    | Planter selon une certaine densité                                | En ville ou en rive : Densités variables<br>Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité<br>Plantation mixte (feuillus et résineux): minimum 1000 plants/ha<br>Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha |
|                                    | Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières rares | Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière                                                                                                                                                                                                          |
|                                    |                                                                   | Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                    | Rechercher la naturalité                                          | Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Entretien et suivi des plantations | Utiliser un paillis                                               | Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissances des plants                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                    | Protéger les plants                                               | Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex.protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)                                                                                                                                                                         |
|                                    | Entretenir                                                        | Par dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation                                                                                                                                                                                        |
|                                    | Regarnir                                                          | Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés                                                                                                                                                       |
|                                    | Inventorier                                                       | Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées                                                                                                                                       |
|                                    | Atteindre ou dépasser                                             | La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées <sup>*2</sup> , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)                                                                                                                                                                |

<sup>\*1</sup> Essences rares en fonction des régions (le MFFP pourrait fournir une liste pour le Québec méridional)

<sup>\*2</sup> : Une essence désirée est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés